



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_105_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre de l'arrêté 2026_025_R

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de permis de construire déposé en date du 22/12/2025 par Monsieur MIOCHE Lucas,

Vu le recours contentieux introduit en date du 31/03/2026 par Monsieur PENON Damien à l'encontre du permis de construire référencé PC038545250026 ayant fait l'objet d'un accord par un arrêté du 03 Mars 2026.

Considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce contentieux.

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux susvisé.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,
Pour le Maire Empêché,